



INSCRIPTIONS ÉCOLE MATERNELLE ET ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Modalités pratiques

La démarche d'inscription à la Mairie de Neuilly-lès-Dijon est obligatoire. Elle donne lieu à la délivrance d'un certificat d'inscription qui est nécessaire à l'admission des enfants dans les écoles.

Les parents souhaitant inscrire leurs enfants à l'école maternelle ou à l'école élémentaire pour la rentrée scolaire 2018 doivent retirer le formulaire de demande d'inscription à la Mairie de Neuilly-lès-Dijon ou le télécharger sur le site de la commune.

1 - Nouvelles inscriptions

Qui est concerné ?

- les enfants qui entrent pour la première fois à l'école maternelle (nés avant et y compris 2015) ou à l'école élémentaire. Dans le cas d'un enfant qui fréquente déjà l'école maternelle, se référer à la rubrique « réinscriptions » ci-dessous.
- tous les enfants nouvellement installés dans la commune et en âge d'aller à l'école maternelle ou élémentaire, quelle que soit la classe.

Quand s'inscrire ?

- les inscriptions se déroulent **du lundi 9 avril au vendredi 4 mai 2018**. Le dossier d'inscription est disponible en Mairie aux jours et heures d'ouverture de l'accueil (du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h - Fermeture au public le jeudi).

Comment s'inscrire ?

L'inscription scolaire se déroule en 2 temps :

- L'inscription administrative en Mairie :

L'inscription se fait à l'aide du formulaire de demande d'inscription disponible en Mairie ou téléchargeable sur le site internet de la commune.

Le formulaire dûment rempli doit être remis en Mairie aux horaires habituels, **obligatoirement accompagné des pièces suivantes** :

- Copie d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (facture EDF, téléphone hors portable, quittance de loyer, facture d'eau, avis d'imposition)
- Copie du livret de famille ou de l'extrait de naissance de l'enfant justifiant de l'autorité légale
- Pour les parents divorcés, une copie du justificatif de garde de l'enfant (jugement de divorce ou décision du juge aux affaires familiales) et autorisation d'inscription scolaire établie par le second responsable légal ayant l'autorité parentale conjointe
- Copie du document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge (copie du carnet de santé ou de vaccinations)
- Certificat de radiation de l'école précédemment fréquentée, le cas échéant (cas d'un changement d'école en cours de scolarité maternelle ou élémentaire, soit en cours d'année ou en fin d'année)

A l'issue du dépôt en Mairie, un certificat d'inscription à remettre à l'école pour finaliser l'inscription sera remis à la famille.

- L'admission par le Directeur de l'école :

Après la phase d'inscription administrative en Mairie, les parents devront terminer leur inscription auprès des Directrices d'école pour l'admission de leur enfant.

- Pour l'école maternelle :

L'admission sera réalisée le 26 juin 2018 à 17h30 à l'école maternelle. Pour les familles qui ne peuvent se rendre disponible à cette date, prendre attache avec la directrice de l'école pour fixer un rendez-vous. Pour tout complément d'information, Mme La Directrice de l'école maternelle peut être contactée au 03-80-47-06-06.

- Pour l'école élémentaire :

Le dossier est transmis directement par la Mairie à la Directrice de l'école élémentaire.

2 - Réinscriptions

En fonction de la situation des enfants, les démarches peuvent être différentes :

- L'enfant est déjà inscrit au sein de l'école (maternelle ou élémentaire). Dans ce cas, aucune démarche n'est à effectuer. Les enfants sont réinscrits automatiquement dans la classe supérieure, sauf avis contraire de l'école (redoublement ou radiation).

- L'enfant passe de la grande section de maternelle au cours préparatoire (C.P.). Dans ce cas, aucune démarche n'est à effectuer en Mairie. Le transfert s'opère automatiquement sauf si vous avez bénéficié d'une dérogation.

- Si l'enfant a bénéficié d'une **dérogation** pour l'entrée à l'école maternelle, celle-ci devra être obligatoirement renouvelée pour le passage à l'école élémentaire. Il n'y a pas de reconduction automatique de la dérogation lors du passage en élémentaire. Cette demande de dérogation sera à remettre en Mairie pour le 4 mai 2018 dernier délai afin d'être instruite par la Commission d'harmonisation. Une réponse sera donnée aux parents dans les meilleurs délais.